

1.2 PRESTATIONS ET INFORMATIONS PRATIQUES 2022

CONTACTS : Administration **026 435.20.00**

secretariat@epinettes.ch

Soins : 1^{er} étage : 026 435.20.29 2^{ème} étage : 026 435.20.49 3^{ème} étage : 026 435.20.69

Restauration : 026 435.20.09 (pour réserver les repas des visiteurs la veille)

LOGEMENT ET PENSION

La Résidence les Epinettes dispose de 52 lits médicalisés. Elle accueille des longs séjours, exceptionnellement des courts séjours.

CHAMBRE ET MOBILIER

La chambre est équipée d'un lit électrique, d'une table de nuit avec lampe de chevet et d'une grande armoire encastrée. Les résidents sont vivement encouragés à aménager leur chambre avec leur mobilier, couvre-lit, objets personnels, photos de famille, afin de recréer au mieux un cadre de vie familial dans lequel ils conservent des repères sécurisants. L'aménagement de la chambre se fait d'entente avec la direction. Le concierge se charge de la pose des tableaux et pendules. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les tapis ne sont pas autorisés.

Durant le séjour, les éventuelles réparations d'appareils ou de mobilier du résident sont prioritairement assumées par sa famille. Il en est de même pour les réglages des TV.

RESPECT DE L'INTIMITE

Les chambres sont équipées d'une pancarte d'hôtel « **Ne pas déranger** ». Cette pancarte permet aux résidents de signaler sur la poignée de la porte qu'ils ne veulent pas être dérangés par le personnel ou des visiteurs. Cette pancarte est aussi utilisée par l'animatrice lors d'entretiens, la masseuse, la physiothérapeute, etc. Chaque résident peut aussi librement fermer la porte de sa chambre à clef pour être tranquille. Toutefois, pour des raisons de sécurité, il est toujours possible d'ouvrir la porte avec un passe même si la clef du résident est dans la serrure.

FUMEE

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé de fumer dans les chambres ni dans les locaux communs. La fumée n'est autorisée que dans les espaces indiqués à cet effet.

COURRIER ET CHANGEMENT D'ADRESSE

Les résidents peuvent disposer d'une boîte aux lettres à leur nom au rez-de-chaussée. Le courrier à expédier peut être mis dans la grande boîte. Il est possible d'acheter des timbres à la réception. Les colis, mandats et recommandés peuvent être retirés à la réception du lundi au vendredi. Le nouveau résident devra faire son changement d'adresse à l'office postal, cependant il conservera **son domicile légal dans la localité où il résidait précédemment**.

ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Chaque chambre est équipée d'une armoire avec clef. Il est toutefois déconseillé d'y conserver des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. La direction décline toute responsabilité en cas de vol. Un compte peut être ouvert au secrétariat.

ASSURANCE MENAGE

Le mobilier et objets personnels restent assurés par le résident selon son désir. Seule **l'assurance responsabilité civile** est, en principe, obligatoire.

MEDICAMENTS ET MATERIEL DE SOINS

Les médicaments et autres produits thérapeutiques sont fournis par notre pharmacie interne qui s'approvisionne auprès d'une officine publique sur ordonnance médicale. Celle-ci se charge de la facturation auprès de l'assurance du résident. Certains produits, non couverts par l'assurance de base, sont refacturés au résident. Au décès du résident, le solde des médicaments est récupéré par notre pharmacie sauf avis contraire de la famille.

BIENVENUE AUX ANIMATIONS

Les familles et amis des résidents sont les bienvenus aux activités d'animation suivantes qui donnent l'occasion de partager un moment de convivialité :

- Concerts et spectacles
- Cinéma et présentations de voyages
- Messe du mardi à 17h00
- Jeux de cartes et lotos
- Soupes de chalet

Le programme d'animation est affiché chaque semaine à l'entrée de la cafétéria.



TARIFS

Conformément au **RPMS**, Règlement sur les prestations médico-sociales, le prix de journée dans un EMS se décompose en 3 tarifs, soit :

- **Le prix de pension** couvrant la prestation hôtelière,
- **Le prix des soins** couvrant les soins reconnus par la LAMal, Loi sur l'assurance maladie,
- **Le prix de l'accompagnement** couvrant les soins non reconnus par la LAMal.

Le prix de soins et de l'accompagnement couvre les salaires et charges sociales du personnel soignant.

Les autorités cantonales fixent le prix de pension maximum pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires à l'AVS, ainsi que le prix de l'accompagnement. Quant aux prix des soins, il résulte de négociations avec les assurances-maladies.

Ces prix sont identiques dans tous les EMS du canton.

Les tarifs de soins et d'accompagnement varient selon **le degré de dépendance** qui compte **36 niveaux RAI-NH** (Resident Assessment Instrument – Nursing Home). Une évaluation est effectuée après **2 semaines** de séjour puis renouvelée chaque **6 mois** ou lors de changements qui la justifient, conformément à la législation. Cette grille est utilisée par tous les EMS du canton de Fribourg.

MONTANTS A CHARGE DU RESIDENT

Dépendance degré RAI	Prix de pension	Prix des soins	Prix de l'accomp.	Par par mois net
1	105.00	12.00	8.50	3'510.00
2	105.00	34.00	8.50	3'568.00
3	105.00	56.00	76.00	5'680.00
4	105.00	80.00	76.00	5'738.00
5	105.00	100.00	76.00	5'797.00
6	105.00	119.00	76.00	5'855.00
7	105.00	141.00	76.00	5'913.00
8	105.00	163.00	76.00	5'972.00
9	105.00	182.00	76.00	6'030.00
10	105.00	201.00	76.00	6'089.00
11	105.00	220.00	76.00	6'147.00
12	105.00	250.00	76.00	6'205.00

A ces montants se rajoutent les participations des assurances maladie et de l'Etat, directement facturées par l'établissement aux services concernés.

Le **prix de pension** comprend le logement avec l'abonnement au télé-réseau, les repas avec boisson, le lavage du linge et le petit raccommodage ainsi que la plupart des activités d'animation.

Lors de **vacances ou d'hospitalisation**, **Fr. 20.-** sont déduits du prix de pension pour chaque **journée complète** d'absence. Les frais de soins et d'accompagnement sont entièrement déduits. En cas d'hospitalisation de longue durée, la chambre est réservée pendant **60 jours** au maximum.

FINANCEMENT

Selon sa situation financière, le résident peut bénéficier d'une prestation complémentaire ou d'une participation aux frais d'accompagnement s'il est domicilié dans le canton de Fribourg. Il est tenu compte des éléments suivants :

REVENUS :

1. Rente individuelle AVS : **Fr. 1'195.--** à **Fr. 2'390.--**
2. Caisse de retraite
3. Autres rentes et revenus
4. Allocation pour impotence : moyenne **Fr. 598.--**, grave **Fr. 956.--**
5. Revenus de la fortune (intérêts)
6. Participation sur la fortune après déduction d'une franchise

CHARGES prises en compte :

1. La pension et l'accompagnement
2. La cotisation à l'assurance-maladie : prime effective, mais max. **Fr. 493.--** (district de la Sarine)
3. Les charges liées à l'acquisition des revenus (ex: immeuble)
4. Un forfait pour « besoins personnels » : **Fr. 320.--**
(argent de poche - téléphone - assurance R.C. - achat de vêtements - coiffeur - podologue - teinturerie - affaires de toilette - suppléments à l'assurance-maladie)

Les **impôts** ne sont pas pris en compte dans le calcul.

REMISE D'IMPÔTS

Les personnes qui ont une fortune inférieure à **Fr. 37'500.-** peuvent demander une remise d'impôts au Service cantonal des contributions dès que l'avis de taxation est notifié. En attendant, ne versez plus d'acomptes d'impôts.

Pour savoir comment procéder, contactez le **Bureau des remises d'impôts**

soit par téléphone au **026 305 34 88** ou **026 305 34 86**, soit par mail : sccifr33@fr.ch

ASSURANCE MALADIE

La couverture obligatoire prévue par la LAMal suffit pour l'ensemble des prestations du home. C'est d'ailleurs sur cette base que la Caisse cantonale de compensation fixe la prime prise en compte dans le calcul des prestations complémentaires. Il est donc conseillé de résilier les assurances complémentaires LCA, **sauf si elles versent des indemnités journalières** en cas d'hospitalisation ou de soins continus.

QUOTE-PART AUX FRAIS DE SOINS ET FRANCHISE

La quote-part aux frais de soins vous est facturée par votre assurance-maladie jusqu'à concurrence de **Fr. 700.- par an**.

Si vous bénéficiez des prestations complémentaires, vous pouvez demander le remboursement de ce montant ainsi que de la franchise de **Fr. 300.-**. Conservez précieusement les factures de l'assurance-maladie que vous devrez transmettre à la Caisse de compensation en début de l'année prochaine.

TRANSPORTS POUR CONSULTATIONS MEDICALES

Les transports ou l'accompagnement chez un médecin spécialiste ou dentiste sont assumés prioritairement par la famille. Les différentes possibilités de transport sont :

- Location de notre véhicule pour handicapés **VW Caddy move** en le réservant au secrétariat au **026 435.20.00**. Taxe de base 20.- + **70 ct** le km, essence comprise.
- **PassePartout** au **026 422.56.20** du lundi au vendredi, de 09:30 à 11:30 et 14:00 à 16:00 pour réservation
- **Service de transport de la Croix-Rouge** (sans chaise roulante) au **026 347.39.40**
- **Taxi du Mouret** pour handicapé, au **079 599.96.61** ou **079 705.69.09**
- **EasyAidService** au **079 911.24.24**
- **Egger Transport** au **079 864.82.88**

En cas d'impossibilité des proches d'assumer le transport, le personnel du home dépanne. Le transport est alors facturé selon un tarif dégressif : => Taxe de base **20.- + 1.50** par km, les premiers 25 km.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent demander à la Caisse de compensation le remboursement des frais de transport pour une consultation médicale en présentant les quittances précisant le lieu de la consultation (ex. Hôpital Daler, Dr Ducommun, etc.). Les frais effectifs sont remboursés. Pour une voiture privée **70 ct** par km sont remboursés.

TELEPHONE et WIFI

Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique indépendante.

Le raccordement est facturé **Fr. 15.- par mois** et les communications au prix coûtant.

La connexion au WIFI est facturée **Fr. 5.-** par mois.

TELEVISION

Les séjours d'étages sont équipés d'un appareil TV et chaque chambre d'une prise radio-TV reliée au télé-réseau. Les résidents sont exonérés de la taxe radio-TV.

ENTRETIEN DU LINGE

Le linge de lit et de toilette est fourni par le home.

Les vêtements du résident doivent être **marqués de son nom et prénom** au moyen d'étiquettes tissées et cousues. Le marquage du linge par notre buanderie coûte **Fr. 2.- la marque**.

Le lavage et le petit raccommodage sont compris dans le prix de pension. Le lavage chimique et des travaux de couture plus conséquents sont facturés au prix coûtant.

Si l'entretien des vêtements est assuré par la famille, une réduction de **Fr. 2.50/jour** est accordée sur le prix de pension.

Afin de prévenir la perte de vêtements, nous recommandons de **marquer tout le linge**, même s'il n'est pas lavé par le home.

SORTIE DES RESIDENTS AVEC LA FAMILLE

Lorsque vous venez chercher votre parent pour une sortie, un repas ou un week-end, pensez à avertir toujours le personnel soignant afin qu'on sache qui le prend en charge et qu'on puisse donner les médicaments et le nécessaire prévu pour la période d'absence.

DOLEANCE ET PROPOSITIONS

Dans le hall d'entrée, une boîte à lettres est installée pour récolter les « **Doléances et propositions** » permettant à chacun d'attirer notre attention sur les lacunes à améliorer et de formuler des propositions. Un formulaire est à disposition sous la boîte et à la cafétéria.

DEPART DU HOME

Moyennant un préavis d'une semaine, les résidents peuvent sans autre quitter le home.

La direction est à votre entière disposition pour répondre à vos questions, vous conseiller dans vos démarches, écouter vos critiques et suggestions afin que cette maison soit un lieu où il fait bon vivre.

LA DIRECTION